

Webinar 03/03/2020 - Comment reprendre les activités malgré les contraintes juridiques et administratives liées au COVID-19 ?

Le 3 mars, la CCI FRANCE CHINE a eu le plaisir d'inviter Maître Vivian DESMONTS du Cabinet Gowling WLG pour faire un point d'actualité au niveau du cadre juridique de la reprise des activités en Chine, à la suite de l'écllosion de l'épidémie du coronavirus.

Dans cette conférence, plusieurs sujets juridiques ont été évoqués :

Etat des lieux des mesures de contrôle imposées par la Chine

Le 20 janvier, le ministre de la Santé chinois a déclaré que le coronavirus est une épidémie de catégorie B, comme le SARS, MERS, rage... mais le gouvernement chinois a décidé d'imposer dans un premier temps des contrôles sanitaires de Catégorie A (peste/choléra) jusqu'à nouvel ordre pour contenir le coronavirus. Depuis plus d'un mois nous vivons avec des restrictions de libertés de circulation, de réunions, et d'accès aux commerces.

Gestion des RH en temps d'épidémie

Gestion de crise

Les entreprises doivent d'abord assurer la sécurité du lieu de travail pour les employés et leur fournir les masques et les produits désinfectants, et élaborer un plan d'action pour suivre les évolutions administratives et gérer les incidents.

Début février, les entreprises ont demandé à leurs employés de travailler à distance, mais ce modèle ne peut pas être appliqué dans certaines industries qui demandent une présence des employés. Dans ce cas, il faut appliquer la loi relative au travail lors des week-ends et jours fériés, soit doublement ou triplement du taux horaire, ou bien réduire les heures de travail lors des mois difficiles, tout en les augmentant les mois prochains en heures supplémentaires.

Attention il est important de bien garder tous les accords écrits passés avec les employés, pour ne pas avoir de mauvaises surprises lors de la reprise.

Gestion des contrats commerciaux

À la suite de la reconnaissance de l'épidémie par le Ministère de la Santé le 20 janvier et par l'OMS le 30 janvier, les mesures gouvernementales sont mises en place. Le gouvernement chinois a décidé de prolonger les jours fériés et les jours non-travaillés au 9 février et demander aux entreprises de fermer les bureaux. Même s'ils ont demandé aux entreprises de réouvrir après la fermeture, certaines entreprises ne peuvent pas réouvrir car ils ne remplissent pas les obligations demandées par le gouvernement local.

Pour prouver un lien de causalité, les entreprises doivent fournir une preuve de l'impossibilité d'exécuter le contrat.

Utilisation de la Force Majeure :

Selon le droit chinois, la force majeure est un événement irrésistible, imprévisible et incontournable. L'évènement déclencheur de force majeure est l'épidémie elle-même puis les mesures gouvernementales qui causent l'impossibilité d'exécuter le contrat. Le principe d'utiliser la force majeure est de trouver le lien de causalité entre l'élément déclencheur et l'impossibilité de travailler. Il faut aussi pouvoir prouver qu'il n'y avait pas de substitution possible pour réduire le dommage.

Les clauses de force majeure ne sont pas valables si le retard ou le non-respect du contrat existait avant l'évènement de force majeure. Si le fournisseur était déjà en retard au moins de janvier, il n'y a pas de lien direct avec le virus, ils ne peuvent donc pas appliquer les clauses de force majeure.

Hardship/déséquilibre du contrat

Si la force majeure n'est pas prévue dans le contrat, il faut plaider le Hardship ou le déséquilibre qui sont reconnus par les tribunaux en Chine comme une rupture d'égalité suite à la conclusion du contrat, dans ce cas-là les entreprises peuvent résilier le contrat ou modifier le prix ou la date d'exécution.

Le plan des mesures de relance suite à l'épidémie

La Chine a injecté 1000 milliards RMB dès le 2 février par la Banque Centrale PBOC. Concernant les PME, elles peuvent réduire voire annuler le paiement des assurances sociales, les entreprises françaises peuvent aussi demander de réduire ou d'annuler ces cotisations.

Concernant l'aide et les subventions du gouvernement chinois : le gouvernement a décidé de retarder la date limite de déclaration des taxes, et de reporter jusqu'à 8 ans des pertes subies par les sociétés à cause du COVID-19. Pour le loyer, si le propriétaire d'entreprise est une entreprise d'état, le loyer du mois de février et de mars peuvent être diminués ou annulés. A Shanghai les frais de formation à distance peuvent être subventionnés par l'état jusqu'à 95%.

Les Prêts bancaires sont désormais plus faciles à obtenir et avec des taux d'intérêt plus bas pour les entreprises fortement touchées par la crise ; la négociation est à faire directement auprès des banques.